

**MOYEUUVRE-GRANDE**



---

**D**ocument d'**I**nformation  
**C**ommunal sur les  
**R**isques **M**ajeurs

**DICRIM**

---

03-07-2019

**Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** complète les informations contenues dans le **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)** conçu par l'Etat et précise les consignes de sécurité à respecter pour se protéger.

## SOMMAIRE :

INTRODUCTION .....	4
INFORMATIONS et RECOMMANDATIONS - LES RISQUES MAJEURS.....	6
INFORMATIONS et RECOMMANDATIONS – LES AUTRES RISQUES.....	17
POINT DE RASSEMBLEMENTS COMMUNAUX.....	31
GLOSSAIRE.....	32
NUMEROS UTILES.....	33

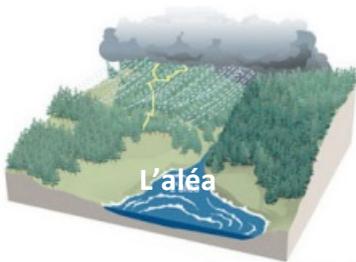
### Qu'est-ce que le Risque Majeur ?

Le risque majeur est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionne des dommages importants et dépasse les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique,
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Un événement potentiellement dangereux **ALÉA** (voir Fig.1) n'est un **RISQUE MAJEUR** (voir Fig.3) que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques ou environnementaux (voir Fig.2) sont en présence.



**Fig.1**



**Fig.2**



**Fig.3**

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Quoique les conséquences des pollutions (par exemple les marées noires) puissent être catastrophiques, la législation, les effets, ainsi que les modes de gestion et de prévention de ces événements sont très différents et ne sont pas traités dans ce dossier.

### L'information préventive

L'information préventive se traduit par l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre afin de réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique prévisible sur les personnes et les biens.

Les actions qui en découlent ont pour objectif de :

- rendre le citoyen conscient des risques auxquels il peut être exposé,
- réduire sa vulnérabilité en l'informant sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages,
- permettre aux citoyens et aux différents acteurs communaux d'acquérir un comportement responsable face aux risques.

### **LES OBJECTIFS DU D.I.C.R.I.M**

- La connaissance du risque sur la commune
- Les mesures de prévention
- L'organisation des secours
- Les consignes de sécurité pour la population

### **UN DEVOIR D'INFORMATION À LA POPULATION**

La loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs a été abrogée. Son article 21 a été codifié à l'article L.125-2 du code de l'environnement qui stipule que les citoyens ont droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils peuvent être soumis.

Le contenu et la forme des informations qui doivent être diffusés sont inscrits dans le décret du 11 octobre 1990 modifié. Enfin, la loi du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile, a rendu obligatoire la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, plan local de gestion de crise dont le DICRIM fait partie intégrante (décret du 13 septembre 2005).

## L'alerte

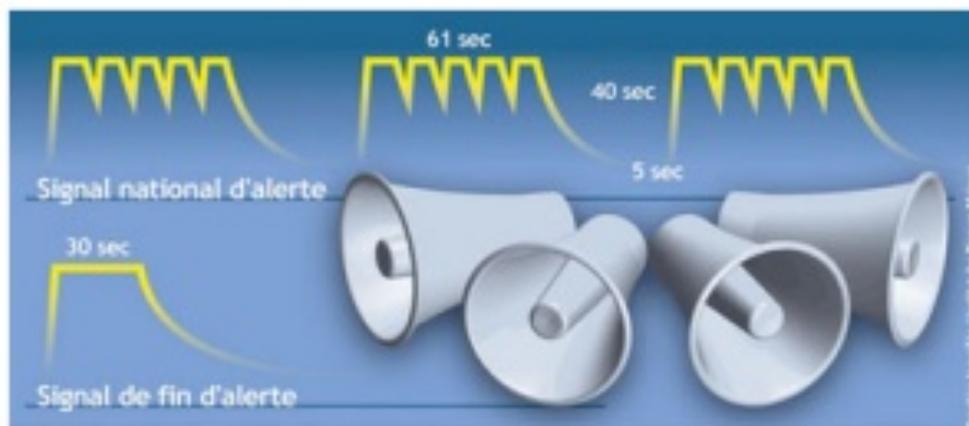
Le Réseau National d'Alerte (RNA) permet de jour comme de nuit, d'attirer rapidement l'attention des populations afin de prendre les mesures de sauvegarde appropriées.

L'alerte de la population incombe au Maire de la commune. Elle peut être donnée actuellement par une sirène fixe (située sur l'école primaire du centre).

Quelle que soit la menace, le Signal National d'Alerte doit susciter les réflexes suivants :

- **Ne pas rester dans la rue (à l'endroit le plus exposé),**
- **Se confiner dans un local clos et se calfeutrer (portes et fenêtres fermées),**
- **Ecouter la radio, source d'information France Inter ou radios locales,**
- **Ne pas téléphoner, laisser libre les réseaux pour les secours,**
- **Ne pas aller chercher les enfants à l'école,**
- **Ne pas fumer, éviter flamme et étincelle,**
- **S'assurer que l'entourage a reçu la consigne.**

Il s'agit d'un signal sonore modulé "montant" et "descendant" pendant une minute et 41 secondes. Ce signal est émis au moins 3 fois et est entrecoupé d'un court intervalle de 5 secondes environ.



La fin de l'alerte est annoncée par message radiodiffusé et par un signal sonore (continu et d'une durée de 30 secondes). Celui-ci marque la fin du danger.

L'abri ne doit pas être quitté avant la consigne des autorités.

### Le Risque Inondation

Le **risque inondation** se définit par une **submersion plus ou moins rapide d'une zone**, habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variable.

Cours d'eau concerné : **Orne**. La commune de Moyeuvre-Grande est exposée à :

- Inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau (*PPRi*).

Les connaissances communales précises que le **ruisseau Le Conroy** est également concerné par un risque inondation par débordements (*cf. cartographie ci-contre*).

### Enjeux :

Concrètement, le risque inondation peut avoir pour conséquences :

- Dégâts matériels chez les particuliers et les entreprises
- Blocage des voies de communication
- Perturbation du bon fonctionnement des réseaux électrique ou d'eau potable

### Mesures prises :

- Existence d'un **Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRNI)**, approuvé le 25/07/2002 et consultable en mairie : **PPRNI Orne**.
- Atlas des Zones Inondables de l'Orne.
- **Règlement Départemental d'Alerte aux Crues (RAC)** qui a pour finalité d'organiser la procédure d'alerte en cas d'inondation.

### LE RISQUE INONDATION

#### AVANT

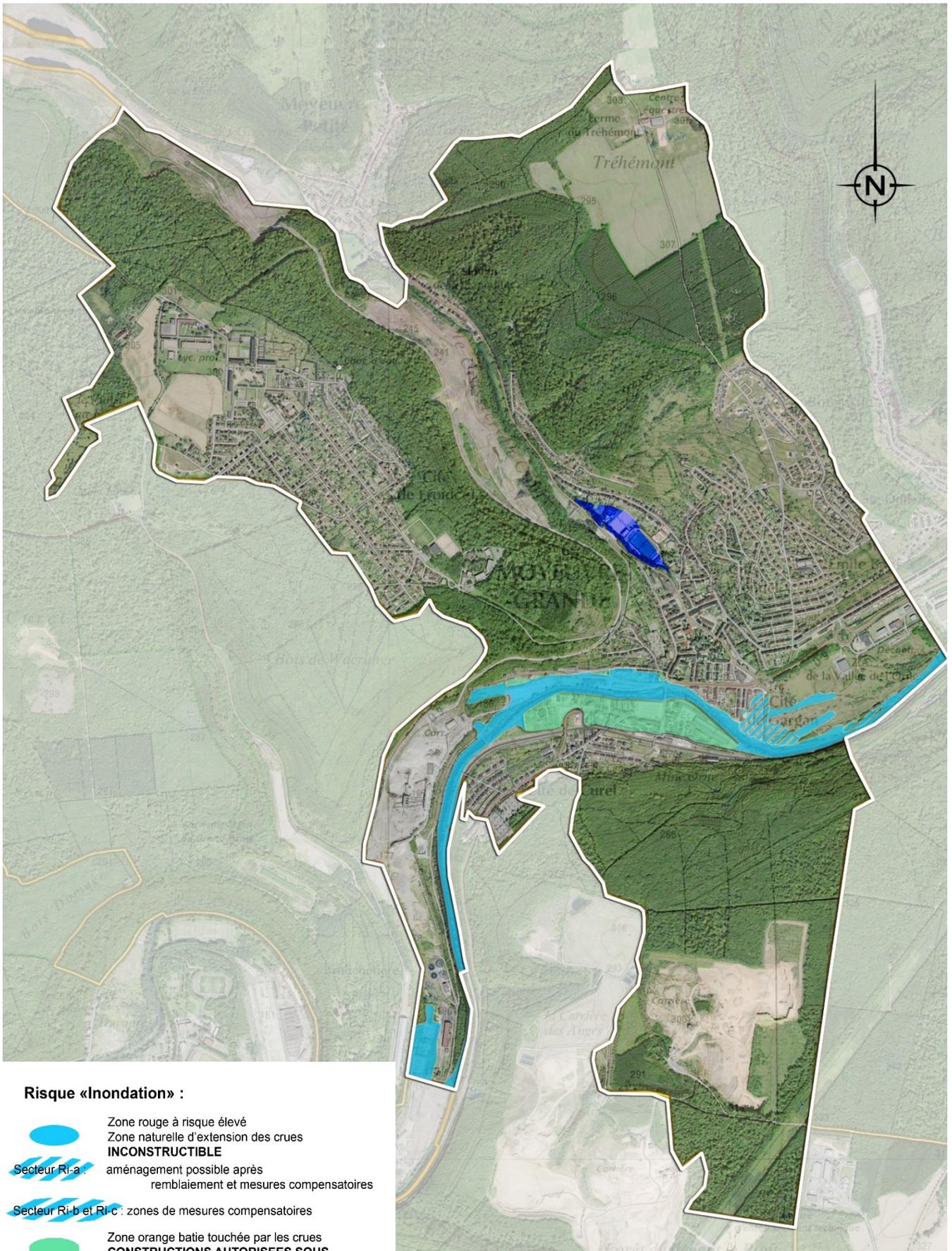
- **Mettre hors d'eau les meubles et les objets précieux, les matières ou produits dangereux et polluants.**
- **Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt de gaz.**
- **Aménager les entrées possibles d'eau.**
- **Repérer les stationnements hors zone inondable.**
- **Prévoir les équipements minimum** (*radio à piles, réserve d'eau potable, papiers personnels, couvertures, médicaments urgents...*).

#### PENDANT

- **Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus** (*couper l'eau, l'électricité, le gaz, fermer les portes etc*).
- **Se réfugier sur un point haut préalablement repéré, écouter la radio pour se tenir informé de l'évolution de la situation, et obéir aux instructions.**
- **Ne pas aller chercher ses enfants à l'école** (*ils sont pris en charge et mis en sécurité par leurs enseignants*).
- **Ne téléphoner à la mairie et aux secours qu'en cas d'urgence** (*afin de ne pas saturer les réseaux de communication*).
- **Ne pas prendre le volant, ni l'ascenseur.**
- **N'entreprendre une évacuation que si l'ordre vous en est donné par les autorités ou que la crue vous y oblige.**
- **Ne jamais retourner chercher un objet oublié dans un lieu inondé.**

#### APRES

- **Respecter les consignes, informer les autorités de tout danger, aider les personnes sinistrées.**
- **Aérer et désinfecter les locaux.**
- **Chauffer dès que possible en prenant garde à ne réactiver l'électricité que si l'installation est sèche.**
- **Jeter tous les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur / congélateur hors service.**
- **Attendre la mise hors d'eau de la fosse septique avant de la faire fonctionner.**
- **Faire appel à des professionnels pour la remise en état de son habitation.** Notamment avant de rebrancher votre installation électrique et votre chauffage. Surtout ne pas brancher les appareils électriques s'ils sont ou ont été mouillés.
- **Faire rapidement une déclaration de catastrophe naturelle** et contacter son assureur sans tarder.



Les informations fournies sur cette cartographie sont données à titre indicatif, se référer aux documents du PPRi en Mairie.

## **Le Risque Mouvement de terrain**

**Les mouvements de terrains regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.**

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.

Il dépend de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

La commune de MOYEUVERE-GRANDE est concernée par :

Des mouvements lents et continus :

- un risque de **retrait et de gonflement d'argiles** avec des aléas faibles et moyens.
- un risque lié à la présence de **glissements** identifiés sur le territoire.

Des mouvements rapides et discontinus :

- un risque lié à la présence de **cavités souterraines** naturelles sur le territoire communal.

### **Enjeux :**

Bien que non dangereux pour l'homme, ce phénomène peut engendrer des dégâts considérables sur les bâtiments, notamment sur les maisons individuelles de fait de leurs fondations superficielles.

### **Mesures prises :**

- PPRN Mouvement de Terrain approuvé le 25/07/2002.

### LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

#### AVANT

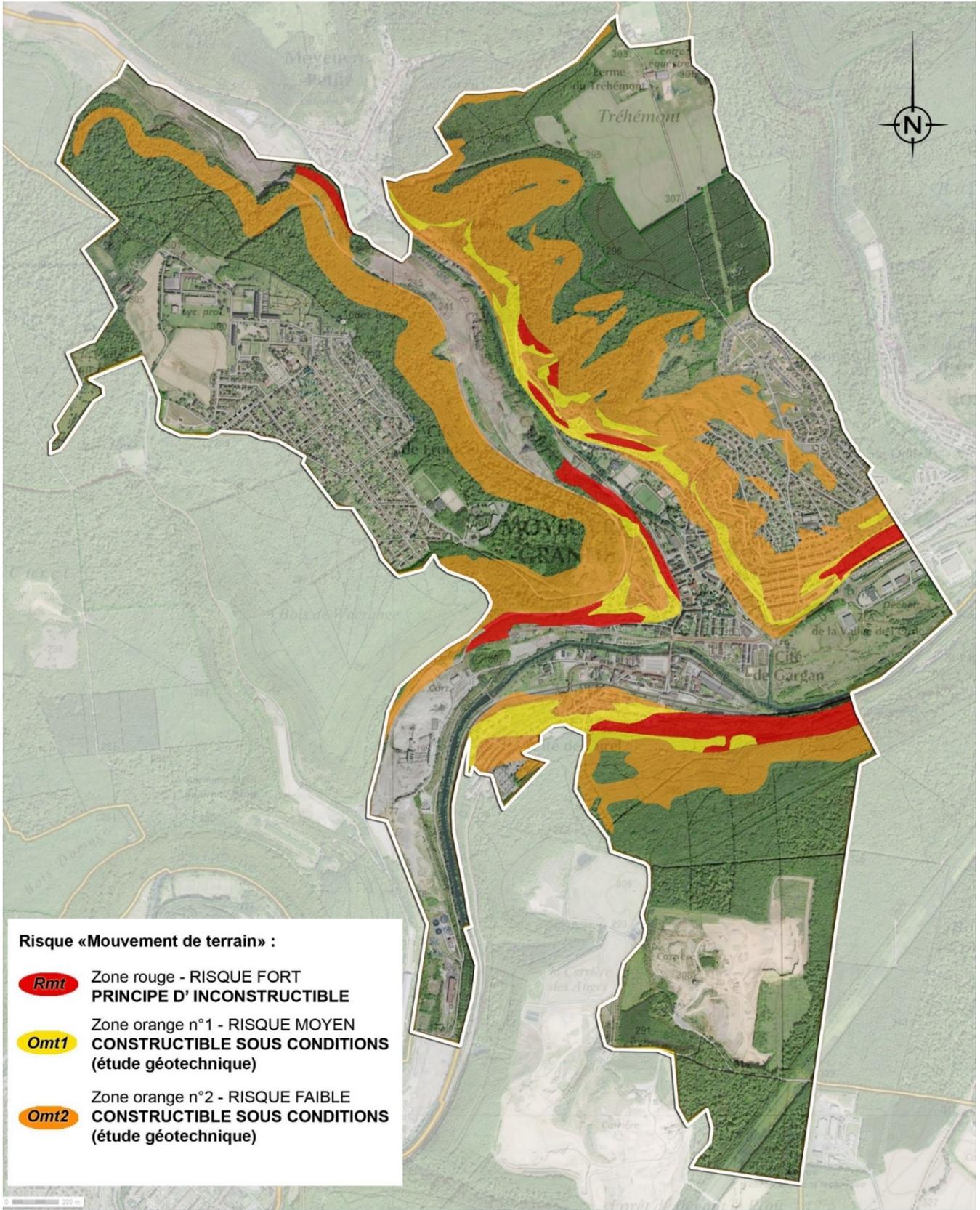
- Evaluer sa vulnérabilité en consultant la cartographie du PPRN et des aléas des retraits et gonflements d'argiles (*BRGM*).
- Respecter les recommandations de construction sur les nouveaux projets.

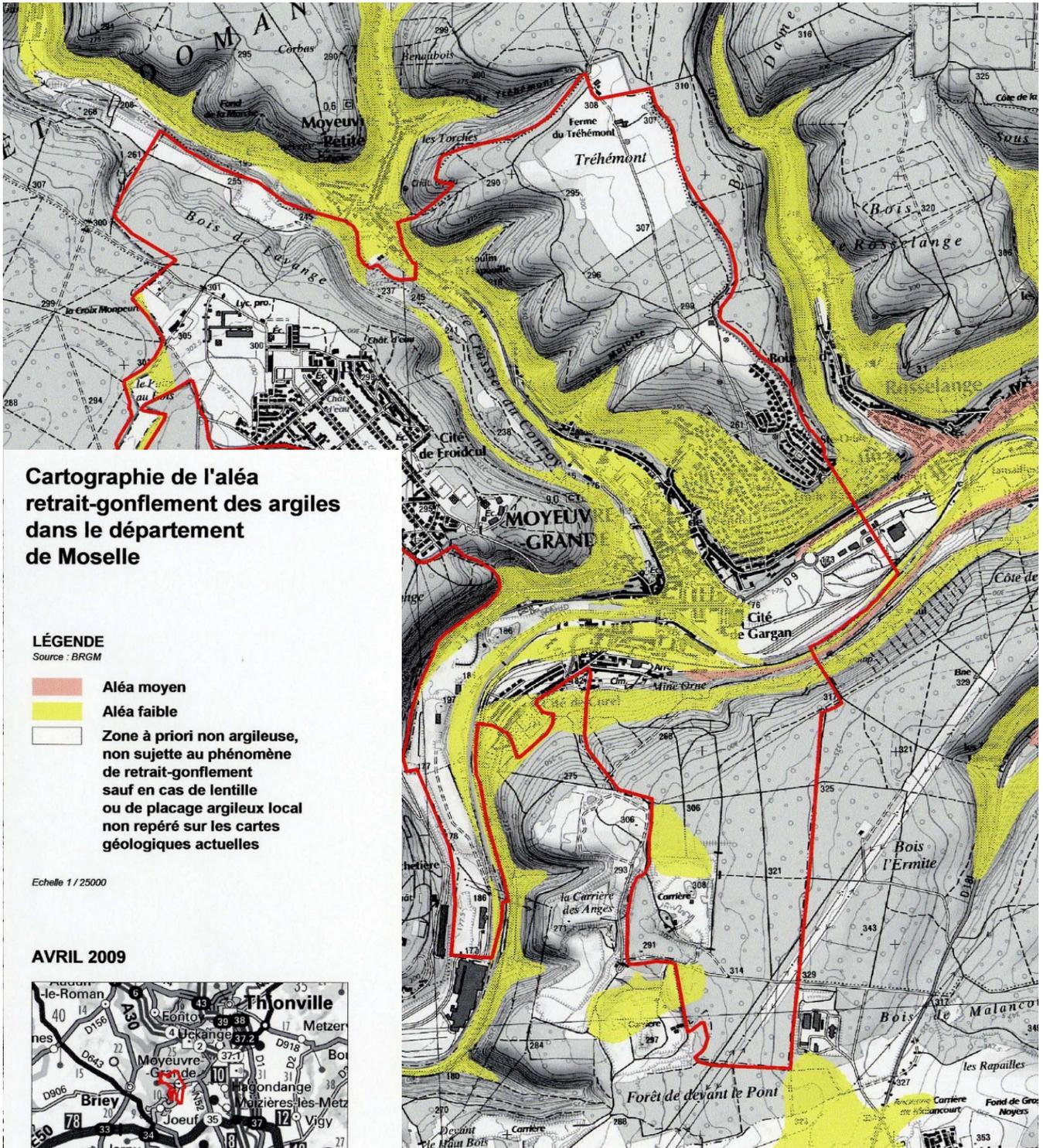
#### PENDANT

- Ecouter la radio et obéir aux instructions.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école (*ils sont pris en charge et mis en sécurité par leurs enseignants*).
- Ne téléphoner à la mairie et aux secours qu'en cas d'urgence (*afin de ne pas saturer les réseaux de communication*).
- Ni flamme, ni cigarette.

#### APRES

- Respecter les consignes.
- Aider les personnes sinistrées.
- Informer les autorités de tout danger potentiel observé.
- Evaluer les dégâts.





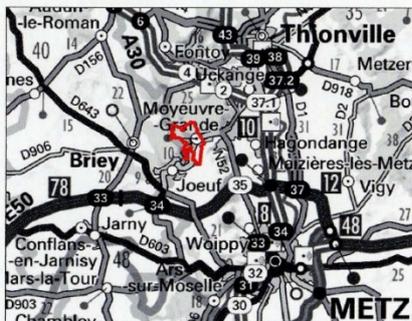
**Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de Moselle**

**LÉGENDE**  
Source : BRGM

- Aléa moyen
- Aléa faible
- Zone à priori non argileuse, non sujette au phénomène de retrait-gonflement sauf en cas de lentille ou de placage argileux local non repéré sur les cartes géologiques actuelles

Echelle 1 / 25000

AVRIL 2009



### Le Risque minier

Comme l'indique le rapport de présentation du Plan de Prévention du risque Minier, l'exploitation du minerai de fer en Lorraine a débuté au 19<sup>ème</sup> siècle pour s'achever en 1997.

Durant cette période les mines de fer de Lorraine ont exploité les couches ferrifères selon plusieurs méthodes.

En Lorraine près de 40 000 km de galeries ont été creusées créant un vide résiduel estimé à plus de 500 millions de m<sup>3</sup>. L'exploitation par traçage et dépilage a conduit au foudroyage des galeries abandonnées et à la fissuration des terrains au-dessus des zones exploitées. L'emprise de la cuvette d'affaissement excède largement celle de l'édifice souterrain.

Le mode d'exploitation, la profondeur de l'exploitation, la nature du sol, le vieillissement des piliers résiduels, la qualité des foudroyages, la situation vis à vis de l'envoyage constituent les paramètres essentiels permettant d'apprécier l'évolution des anciens travaux miniers. Le Risque Minier est principalement évalué sur la base de ces éléments.

En pratique, il n'est pas possible de chiffrer la probabilité d'un phénomène non reproductible comme un affaissement minier. Il est en revanche possible d'ordonner les zones où l'apparition d'un sinistre est plus susceptible de survenir.

5 Zones ont ainsi été définies :

- Zones de fontis
- Zones d'effondrement brutal
- Zones d'affaissement progressif
- Zones de mouvements résiduels
- Zones blanches (*sans risques avérés*)

### Enjeux :

La sécurité des personnes, des dégâts matériels (*constructions, voiries...*) fait partie des enjeux.

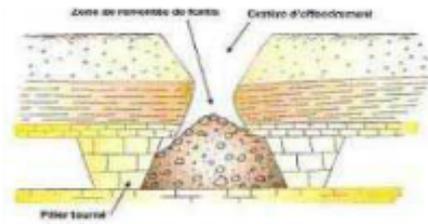
### Mesures prises :

- PPRM approuvé en 03/06/2010.
- Surveillance et prévision des phénomènes
- Prise en compte du risque dans l'aménagement

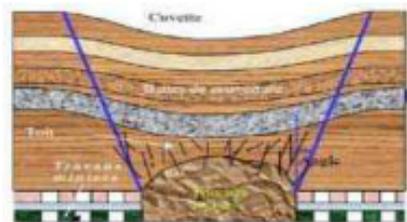
## Définitions du PPRM :

Les prochaines définitions sont reprises du PPRM.

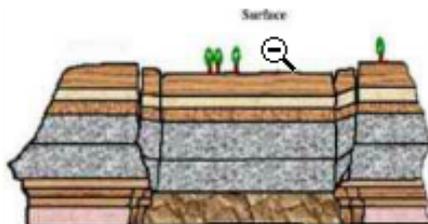
Zones de fontis : c'est l'apparition soudaine en surface d'un entonnoir de quelques mètres de rayon et quelques mètres de profondeur au maximum. Les dimensions de fontis dépendent de l'importance du vide et de la nature des terrains qui le séparent de la surface. Ce phénomène a affecté de 1998 à 2002 la commune voisine de Moyeuve-Grande.



L'effondrement brutal : parfois, la ruine de l'édifice minier ne se fait pas progressivement, mais on observe l'effondrement en bloc de l'ensemble des terrains compris entre le fond et la surface. Une forte secousse sismique est ressentie. Les bords de la zone affectée sont plus abrupts que dans le cas de la cuvette d'affaissement, des crevasses ouvertes y apparaissent.



L'affaissement progressif : Il se traduit par la formation en surface d'une cuvette de quelques dizaines à quelques centaines de mètres de diamètre. Au centre de la cuvette, les terrains descendent verticalement. Sur les bords, les terrains se mettent en pente avec un étirement sur les bords extérieurs (ouverture de fractures) et un raccourcissement sur les bords intérieurs (apparition de bourrelets).



Les mouvements résiduels : Cette catégorie regroupe divers aléas présentant des origines différentes au regard des phénomènes en sous-sol, mais une traduction commune sous la forme de mouvements de terrains d'incidences généralement très faibles, voire nulles sur les enjeux de surface.

### LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN MINIERS

#### AVANT

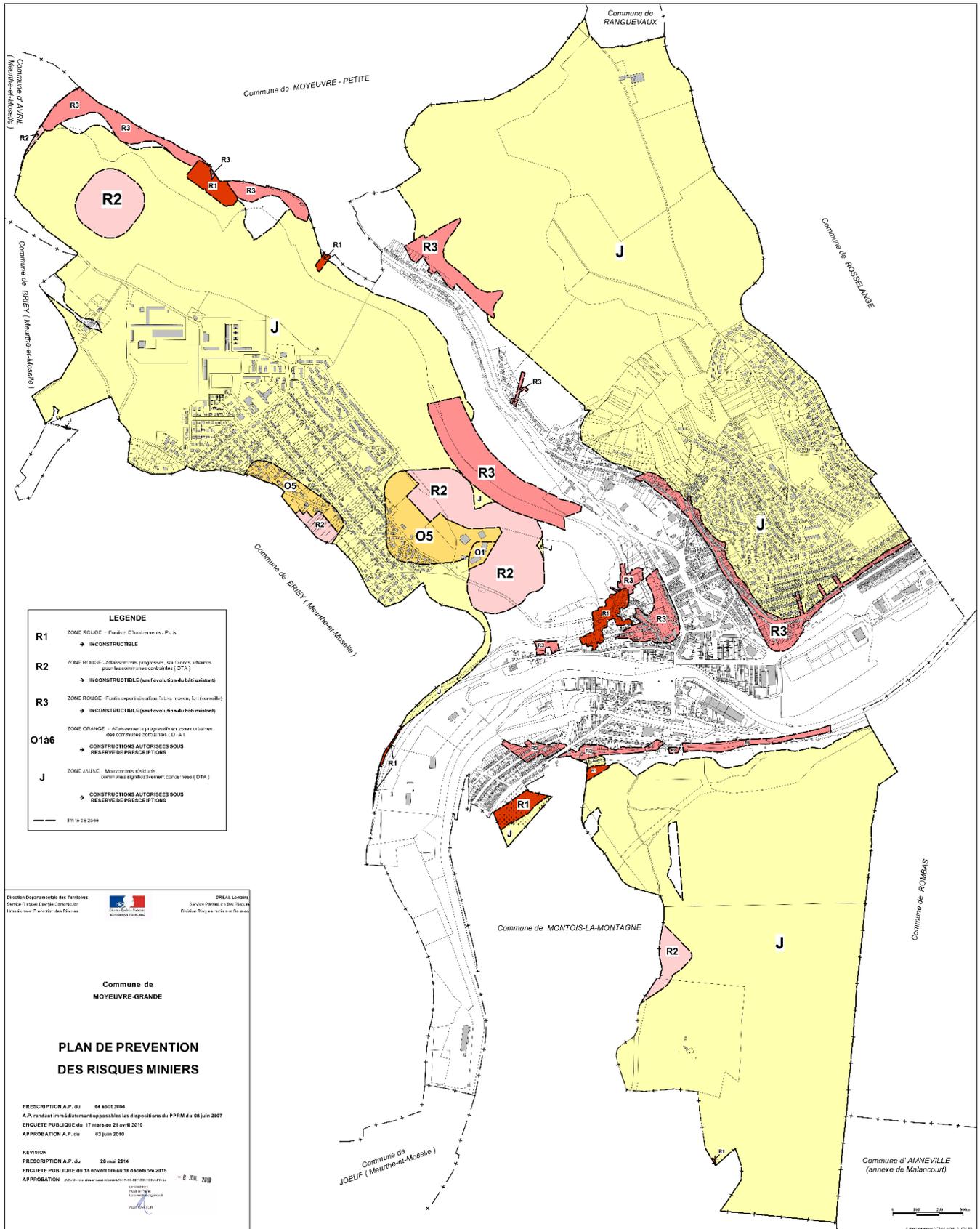
- **Evaluer sa vulnérabilité en consultant le PPRm.**
- **Respecter les recommandations de constructions sur les nouveaux projets.**

#### PENDANT

- **Se mettre à l'abri.**
- **Ecouter la radio et obéir aux instructions.**
- **Ne pas aller chercher ses enfants à l'école** (*ils sont pris en charge et mis en sécurité par leurs enseignants*).
- **Couper les arrivées d'eau, de gaz, d'électricité.**
- **Ni flamme, ni cigarette.**

#### APRES

- **Respecter les consignes.**
- **Aider les personnes sinistrées.**
- **Informers les autorités de tout danger potentiel observé.**
- **Evaluer les dégâts.**



Les informations fournies sur cette cartographie sont données à titre indicatif, se référer aux documents du PPRM en Mairie.

### Le Risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, voie ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

**Le risque Transport de Matières Dangereuses** est présent sur la commune en raison d'une de canalisation de gaz.

Elle peut également y être exposée par le passage de trains ou de camions.

En cas d'accident, il y a donc un risque d'incendie, d'explosion, de déversement de substances toxiques, de propagation aérienne de vapeurs toxiques, de pollution des eaux et du sol.

#### Enjeux :

- **Humains** : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.
- **Economiques** : les causes d'un accident de TMD peuvent endommager gravement les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, etc..., et donc avoir des conséquences économiques.
- **Environnementaux** : un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune ou de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire

#### Mesures prises :

- Prise en compte du risque dans l'aménagement.
- Identification et signalisation du produit transporté : code figurant à l'arrière du véhicule de transport.

### LE RISQUES TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

#### AVANT

- **Savoir identifier un convoi de matières dangereuses.**
- **Evaluer sa vulnérabilité.**
- **Prévoir des équipements minimum** (*radio à piles, réserve d'eau potable, papiers personnels, couvertures, médicaments urgents...*).

#### PENDANT

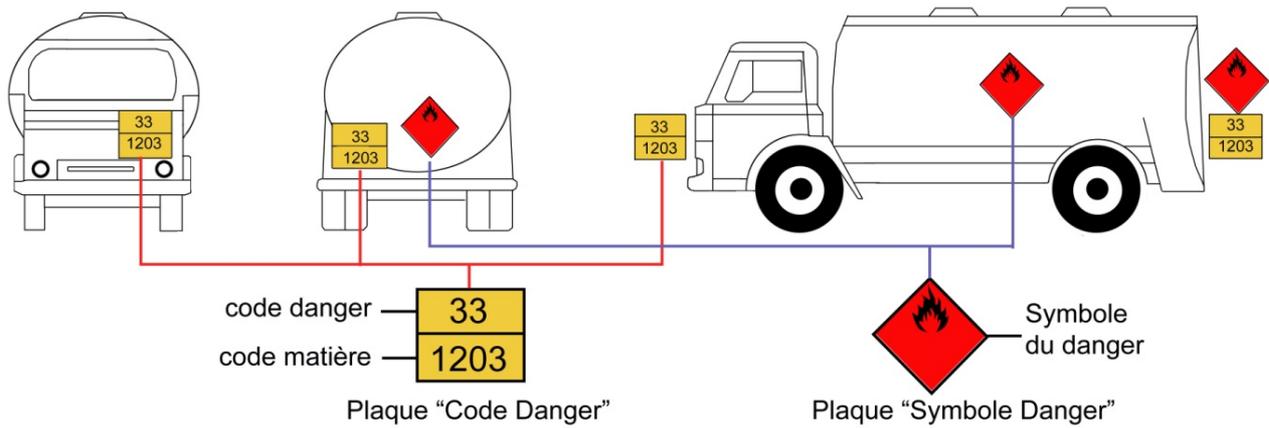
Si l'on est témoin :

- **Signaler par un balisage l'accident afin d'éviter un « sur accident ».**
- **Prévenir les secours.**
- **Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit.**
- **Quitter la zone de l'accident** (*se déplacer si possible perpendiculairement à la direction des vents pour éviter le nuage toxique*).
- **Rejoindre le bâtiment le plus proche et calfeutrer les arrivées d'air** (*fenêtres, ventilation...*).
- **Ne pas aller chercher ses enfants à l'école** (*ils sont pris en charge et mis en sécurité par leurs enseignants*).
- **Ecouter la radio et obéir aux instructions.**
- **Ni flamme, ni cigarette.**

#### APRES

- **Ecouter et suivre les consignes données par les autorités et la radio.**
- **Informers les autorités de tout danger observé.**
- *Apporter une aide aux voisins et aux personnes âgées et handicapées. Se mettre à la disposition des secours.*
- Si on est à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte.

**Identification des matières dangereuses :**



		<p><b>SIGNIFICATION DU CODE DANGER</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. : matières explosives</li> <li>2. : gaz inflammables (butane ...)</li> <li>3. : liquides inflammables (essence ...)</li> <li>4. : solides inflammables (charbon ...)</li> <li>5. : combustibles peroxydes (engrais ...)</li> <li>6. : matières toxiques (chloroforme ...)</li> <li>7. : matières radioactives (uranium ...)</li> <li>8. : matières corrosives (acide ...)</li> <li>9. : dangers divers (piles ...)</li> </ol>
<b>266</b>	Code danger	
<b>1017</b>	Code matière	
<p>Le redoublement de chiffre sur le code danger indique une intensification du risque. Ex : 266, gaz très toxique.</p>		

## Codification des matières dangereuses :

N°	Nom	Danger	Exemple	Symbole
1	Matières et objets explosibles	Capacité à exploser	<i>Feux d'artifice Fusée de détresse Dynamite</i>	
2	Gaz	Pression interne	<i>Air comprimé Oxygène liquide GPL</i>	
3	Liquides inflammables	Capacité à s'enflammer	<i>Fuel Essence Alcools</i>	
4.1	Matières solides inflammables	Capacité à s'enflammer	<i>Poudre de métaux Soufre</i>	
4.2	Matières sujettes à l'inflammation spontanée	Capacité à s'enflammer	<i>Phosphore</i>	
4.3	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	Capacité à s'enflammer	<i>Sodium Carbure de calcium</i>	
5.1	Matières comburantes	Capacité à attiser un feu	<i>Eau oxygénée Engrais au nitrate d'ammonium</i>	
5.2	Peroxydes organiques	Capacité à attiser un feu	<i>Peroxydes acétiques</i>	
6.1	Matières toxiques	Toxicité	<i>Arsenic Pesticides</i>	
6.2	Matières infectieuses	Contamination infectieuse	<i>Farines animales Déchets d'hôpitaux</i>	
7	Matières radioactives	Radioactivité	<i>Uranium Césium Radium</i>	
8	Matières corrosives	Corrosivité	<i>Acide chlorydrique Acide sulfurique Soude</i>	
9	Matières et objets dangereux divers	Autres dangers...	<i>Amiante Matières transportées à chaud</i>	

### Le Risque Naturel Sismique

Un **séisme** (ou tremblement de terre) correspond à une **fracturation** (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), **le long d'une faille généralement préexistante**. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols et provoquer également des raz de marée ou tsunamis si leur origine est sous-marine.

Sur MOYEUVE-GRANDE le risque sismique est de **niveau 1**.

*(considéré comme très faible selon l'art. D563-8-1 du Code de l'Environnement).*

#### Enjeux :

- **Humains**, car le séisme est le risque majeur potentiellement le plus meurtrier en France.
- **Economiques**, du fait des détériorations et des dommages aux habitations, aux usines, aux bâtiments commerciaux, bâtiments publics et infrastructures.
- **Environnementaux**, suite aux mouvements des sols qui peuvent par ailleurs provoquer des pollutions industrielles par l'endommagement des usines.

#### Mesures prises :

Selon l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié, **aucune disposition parasismique** n'est exigée pour les projets de construction de bâtiment neuf ou de modification de bâtiment existant.

### LE RISQUE SISMIQUE

#### AVANT

- Evaluer la résistance de votre logement. Dans le cas d'une maison déjà construite, il est possible de **réaliser un diagnostic rapide**. Il permet d'identifier l'absence, l'insuffisance ou la dégradation des éléments essentiels à la résistance au séisme de son logement, de même que la possibilité d'une interaction défavorable avec le sol qui pourrait aggraver l'action d'un tremblement de terre.
- **S'informer** sur la fréquence et l'importance du séisme (*préfecture, mairie, DDT*).
- **Privilégier les constructions parasismiques.**
- **Repérez les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité.**
- **Préparer un plan de groupement familial.**
- **Évitez de placer des objets lourds sur les étagères.**
- **Fixez les appareils et les meubles lourds.**
- **Repérez un endroit où il sera possible de se mettre à l'abri.**
- **Préparer l'équipement nécessaire** (*papiers d'identité, médicament, lampe de poche...*).

#### PENDANT

- **Se mettre à l'abri près d'un mur**, une colonne porteuse ou sous un meuble solide.
- **S'éloigner des fenêtres.**
- Si vous êtes à proximité de la sortie, et seulement dans ce cas, sortir du bâtiment et s'en éloigner.
- **Ne pas aller chercher ses enfants à l'école** (*ils sont pris en charge et mis en sécurité par leurs enseignants*).

#### A l'extérieur :

- **Ne pas rester à proximité des fils électriques ou de ce qui peut s'effondrer.**
- **En voiture, s'arrêter et rester dans l'habitacle.**

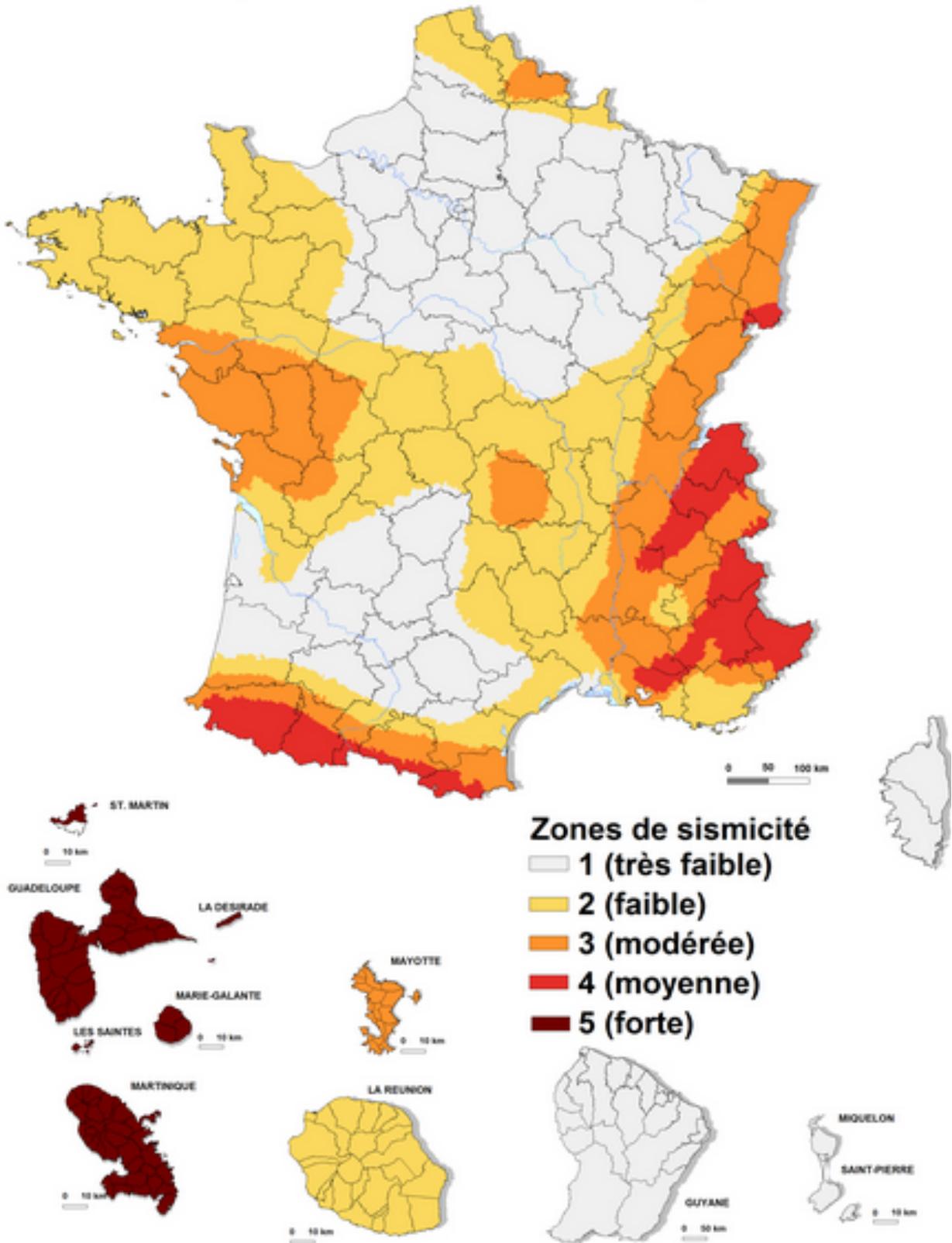
#### APRES

- **Éviter de téléphoner** afin de ne pas saturer les réseaux de communication pour les secours.
- **Sortir et s'éloigner de ce qui peut s'effondrer.**



## Zonage sismique de la France

en vigueur depuis le 1er mai 2011  
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



### Tempêtes / intempéries

Une tempête est une perturbation associée à un centre de basse pression atmosphérique, provoquant des vents violents (à partir de 89km/h) tournant autour de ce centre.

#### Enjeux :

Dégâts dû :

- aux rafales de vents (*toitures abîmées dans toute la commune*).
- Inondations.
- Rupture de réseaux (*électricité, éclairage public, eau pluviale, télécommunications, voirie*).

#### Mesures prises :

Chaque jour Météo-France diffuse à 06h00 et à 16h00 une carte de vigilance météorologique qui, à l'échelle d'un département, prévoit l'intensité des conditions météorologiques pour les prochaines 24 heures, précise le niveau de vigilance nécessaire par une couleur et, le cas échéant, donne des conseils de comportements adaptés.

Ces cartes sont mises en ligne sur le site Internet de Météo-France à l'adresse suivante : [www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr)

#### Des couleurs pour identifier le niveau de risque :

Niveau de vigilance	Comportement attendu	Actions requises	Dangerosité du phénomène prévu
<b>ROUGE</b>	Vigilance accrue	- Se tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation - Respecter impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics	Phénomène dangereux d'intensité exceptionnelle
<b>ORANGE</b>	Grande vigilance	- Se tenir informé de la situation - Suivre les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics	Phénomène dangereux
<b>JAUNE</b>	Attention requise	- Se renseigner avant de pratiquer une activité sensible au risque météorologique	Phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et /ou localement dangereux
<b>VERT</b>	Pas de vigilance particulière	- Aucune	Aucune

### LE RISQUE TEMPETE

#### AVANT

- **Consulter** régulièrement les bulletins d'alerte météo sur Météo-France.
- **Arrêter les activités de plein air.**
- **Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité.**
- **Préparer un plan de groupement familial.**
- **Repérer un endroit où il sera possible de se mettre à l'abri.**
- **Préparer l'équipement nécessaire** (*radio et piles, papiers d'identité, médicaments, lampe de poche...*).
- **Rentrer les objets susceptibles d'être emportés par le vent.**

#### PENDANT

- **Rester à l'écoute.**
- **S'éloigner des fenêtres.**
- **Fermer les portes et les volets.**
- **Débrancher les appareils électriques.**
- **Ne pas aller chercher ses enfants à l'école** (*ils sont pris en charge et mis en sécurité par leurs enseignants*).

#### APRES

- **Éviter de téléphoner** afin de ne pas saturer les réseaux de communication pour les secours.
- **Écouter et suivre les consignes de sécurité.**
- **Ne pas toucher de câbles électriques à terre.**
- **Évaluer les dégâts et points dangereux.**
- **Réparer sommairement ce qui peut l'être.**

### Canicule

La canicule est une période de très forte chaleur, durant laquelle, dans un secteur donné, la température reste élevée et l'amplitude thermique faible. L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, est susceptible d'entraîner de graves complications par impossibilité de régulation thermique du corps humain. Les périodes de canicule sont alors propices aux pathologies liées à la chaleur, surtout chez les personnes fragiles et les personnes particulièrement exposées.

### Enjeux :

- Risques sanitaires liés au manque d'eau potable,
- Risques climatiques sévères notamment des sécheresses catastrophiques responsables de graves pertes économiques dans le secteur agricole, d'incendies et de surconsommation électrique dû à un usage intensif et massif de climatiseur.

### Mesures prises :

- Mise en place d'un plan Canicule en situation de fortes chaleurs pour assurer la surveillance et le soutien des populations fragiles (C.C.A.S.).
- Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde par le Maire en cas de situation de Risque Majeur.
- Informations régulières de la population par l'intermédiaire des avis de presse (recensement sur déclaration des personnes fragiles, organisation de crise du C.C.A.S. en cas de fortes chaleurs).
- Collaboration avec la Préfecture, la Gendarmerie et les Pompiers.
- Plateforme téléphonique « canicule info service » 0800066666 (gratuit de 9h-19h)

### Grand Froid

Il s'agit d'épisodes de grand froid accompagnées de verglas et/ou de fortes chutes de neige. Ces phénomènes, pas toujours faciles à prévoir, peuvent provoquer des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours suffisantes et la population pas toujours équipée.

Un enneigement exceptionnel est annoncé par la radio et fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de secours. Ils sont à disposition de la population sur l'ensemble des serveurs de Météo-France téléphone, répondeur, internet.

#### Enjeux :

- Risque humain important pour les mal-logés et les sans-abris,
- Risque de coupure des réseaux (gaz, eau, voirie...),
- Risques climatiques sévères responsables de graves pertes économiques dans le secteur agricole, d'une surconsommation électrique dû à un usage intensif et massif d'énergie pour chauffer les bâtiments.

#### Mesures prises :

- Déclenchement du PCS par le Maire en cas de situation de Risque Majeur.
- Information régulière de la population par l'intermédiaire des avis de presse (recensement sur déclaration des personnes fragiles et des sans-abris, organisation de crise du C.C.A.S. qui dispose d'un service d'accueil des personnes sans domicile fixe en cas de vague de grand froid pour venir en aide aux plus démunis).
- Collaboration avec la Préfecture, la Gendarmerie et les Pompiers.

### LE RISQUE CANICULE

#### PENDANT

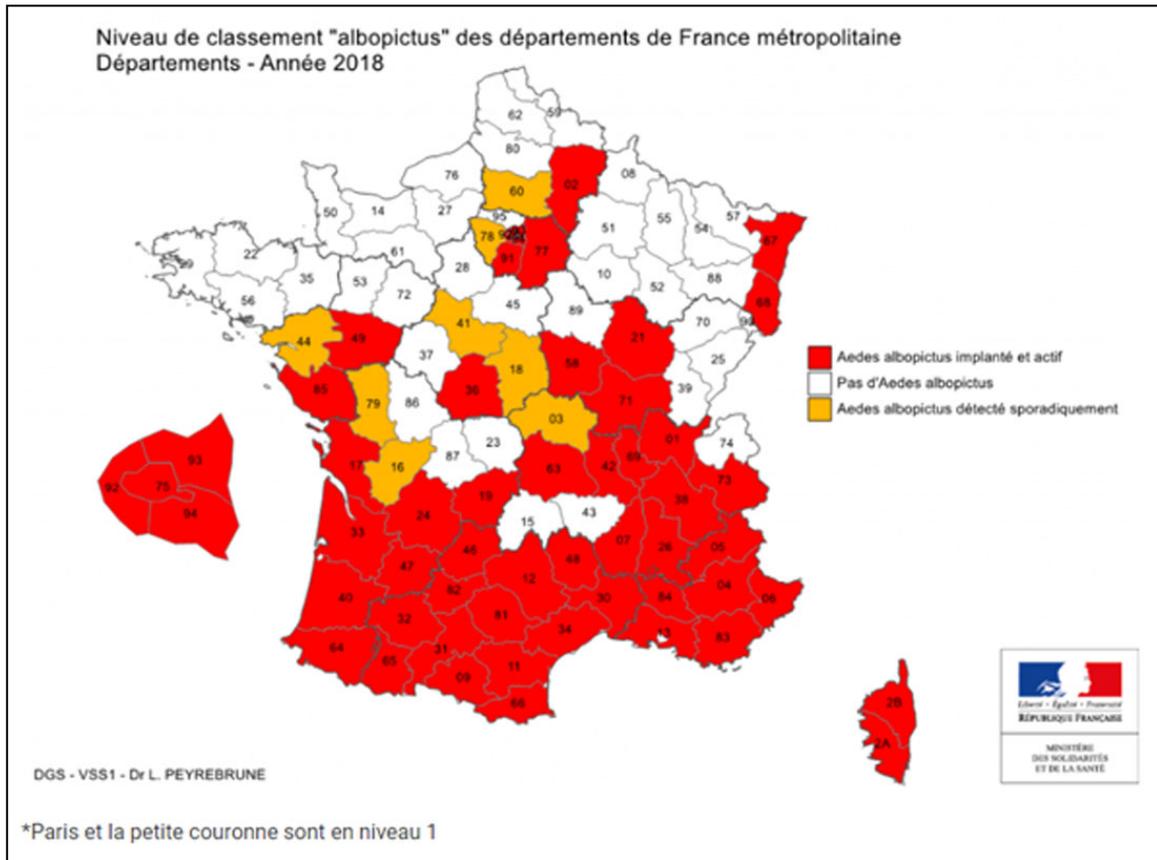
- Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se signaler à la mairie.
- **Boire régulièrement** et manger normalement (en évitant l'alcool).
- **Se rafraichir** (*mouiller votre peau*).
- Eviter les efforts physiques.
- **Ne pas sortir aux heures les plus chaudes** et dans la mesure du possible, **rester dans des endroits frais ou climatisés**.
- En cas d'obligation de sortie, **ne pas rester en plein soleil**.
- Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur (*volets clos*)
- **Etre vigilant pour son entourage** (*enfants, collègues, personnes âgées...*) et prendre des nouvelles.

### LE RISQUE GRAND FROID

#### PENDANT

- Eviter les expositions prolongées au froid et au vent ainsi que les sorties le soir et la nuit.
- **S'habiller chaudement**, se couvrir la tête et les mains. **Ne pas garder de vêtements humides**.
- Eviter les efforts brusques.
- **Se protéger des courants d'air et des chocs thermiques brusques**.
- **Assurer une bonne ventilation des habitations, même brève**.
- **Vérifier le bon fonctionnement des systèmes de chauffage**.
- **Ne prendre son véhicule qu'en cas d'obligation**. Emmener des boissons chaudes, des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels et votre téléphone portable chargé.
- **Ne pas monter ou glisser sur la surface gelée des étangs, canaux et autres retenues d'eau**.
- **Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenir le 115**.
- **Se mettre à l'abri** : la marche contre le vent est impossible quand le vent dépasse les 100km/h en rafales.
- **Etre à l'écoute des conditions météo et respecter les consignes de sécurité**.
- **Écouter la radio** (*fréquence de France Inter : France Info*)

Carte montrant la présence du « moustique tigre » en France métropolitaine en 2018 :



## CHIKUNGUNYA DENGUE • ZIKA

Comment une épidémie en France métropolitaine pourrait-elle survenir ?  
Comment la prévenir ?

Aujourd'hui, il n'y a pas d'épidémie de CHIKUNGUNYA, de DENGUE ou de ZIKA en France métropolitaine. Cependant, un moustique de type *Aedes*, appelé moustique tigre, qui peut véhiculer ces virus est présent dans certaines régions de France.

### POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

- 1 Pour éviter de se faire piquer, portez des vêtements longs et amples et utilisez des produits anti-moustiques.
- 2 Éliminez les eaux stagnantes où les moustiques pondent leurs œufs : coupelles de pots de fleurs, gouttières, etc.
- 3 Consultez votre médecin traitant en cas de fièvre, douleurs articulaires, douleurs musculaires, maux de tête, éruption cutanée, conjonctivite, en particulier au retour d'un voyage dans une zone tropicale.

- 1 Une personne en voyage dans un pays où le CHIKUNGUNYA, la DENGUE ou le ZIKA sont présents, se fait piquer par un moustique porteur de l'un des virus et attrape le CHIKUNGUNYA, la DENGUE ou le ZIKA.
- 2 DE RETOUR EN FRANCE MÉTROPOLITAINE, cette personne malade se fait piquer par un moustique *Aedes* sain. Le moustique se fait ainsi infecter par le virus du CHIKUNGUNYA, de la DENGUE ou du ZIKA.
- 3 Quelques jours plus tard, le moustique infecté devient contaminant.
- 4 Ce moustique peut alors transmettre le virus à une autre personne saine en la piquant.
- 5 Il faut plusieurs jours pour que les symptômes du chikungunya, de la dengue ou du zika apparaissent chez la personne contaminée par le moustique. Pendant au moins 1 semaine après l'apparition des symptômes, la personne malade peut contaminer un autre moustique sain si elle se fait piquer.
- 6 2 POSSIBILITÉS
  - SI LA PERSONNE MALADE SE PROTÈGE DES PIQÛRES DE MOUSTIQUES, ELLE CONTRIBUE À PRÉVENIR L'ÉPIDÉMIE. Elle ne contamine pas d'autres moustiques. Ainsi le virus ne se propage pas à d'autres personnes.
  - SI LA PERSONNE MALADE NE SE PROTÈGE PAS DES PIQÛRES DE MOUSTIQUES, ELLE PEUT TRANSMETTRE LE VIRUS. En effet, elle peut se faire piquer par un moustique *Aedes* sain qui peut ainsi être infecté par le virus du CHIKUNGUNYA, de la DENGUE ou du ZIKA.

Santé publique France

### Maladies vectorielles

Une maladie vectorielle est transmise par un vecteur, souvent un arthropode se nourrissant de sang, tel que le moustique (ou phlébotome, tique, punaise...). En piquant une personne ou un animal infecté, il ingère les parasites, virus ou bactéries contenus dans le sang. Après un délai d'incubation de quelques jours, l'insecte contaminé peut transmettre l'agent pathogène à une personne saine à l'occasion d'une autre piqûre.

#### Enjeux :

- Risques d'épidémie de ces maladies.

#### Mesures prises :

- Détection précoce de la présence de ces moustiques vecteurs.
- Surveillance des cas humains de maladies qu'ils véhiculent (dengue, chikungunya...)
- Sensibilisation des personnes résidant dans les zones où ces moustiques sont présents et actifs.
- Collaboration avec la Préfecture, l'Agence Régionale de la Santé.

## RECOMMANDATIONS – Le risque Maladies Vectorielles

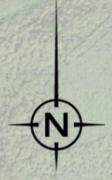
### LE RISQUE MALADIES VECTORIELLES

#### PENDANT

- **Supprimer les gîtes larvaires à l'intérieur et autour de son habitat (les zones d'eau stagnante comme les dessous de pots, les déchets, les gouttières, etc.)**
- **Se protéger des piqûres par le port de vêtement long et/ ou l'utilisation de produits insecticides adaptés**
- **Signaler l'implantation d'un moustique vecteur dans un secteur géographique jusqu'à présent indemne sur le portail dédié :**

<https://signalement-moustique.anses.fr/>

## POINTS DE RASSEMBLEMENTS COMMUNAUX EN EXTERIEUR



Points de rassemblements par secteur d'habitation à ne rejoindre que sur indication de la mairie ou des services de secours.

-  Cité de Froidcul  
Parking de l'Escale 3, place Leclerc
-  Cité de Tréhémont  
Cour Ecole Jobinot rue Jouffroy d'Abbans
-  Centre ville  
Parvis Mairie 5 rue Maurice Thorez
-  Devant les Ponts  
Parking du cimetière

<b>DDRM</b>	<b>Dossier Départemental des Risques Majeurs</b>
<b>DICRIM</b>	<b>Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs</b>
<b>DRIRE</b>	<b>Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement</b>
<b>DREAL</b>	<b>Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement</b>
<b>DDT</b>	<b>Direction Départementale du Territoire</b>
<b>ORSEC</b>	<b>Organisation de la Réponse de Sécurité Civile</b>
<b>PCS</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde</b>
<b>PLU</b>	<b>Plan Local d'Urbanisme</b>
<b>CC</b>	<b>Carte Communale</b>
<b>SAMU</b>	<b>Service d'Aide Médicale d'Urgence</b>
<b>SDIS</b>	<b>Service Départemental d'Incendie et de Secours</b>
<b>TMD</b>	<b>Transports de Matières Dangereuses</b>
<b>ADR</b>	<b>Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route*</b>
<b>ARS</b>	<b>Agence Régionale de la Santé</b>

**Sites d'informations complémentaires :**

[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

[www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr](http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr)

[www.risquesmajeurs.fr](http://www.risquesmajeurs.fr)

[www.prim.net](http://www.prim.net)

[www.georisques.gouv.fr/](http://www.georisques.gouv.fr/)

[www.gouvernement.fr/appli-alerte-saip](http://www.gouvernement.fr/appli-alerte-saip)

<https://signalement-moustique.anses.fr/>

<https://www.ars.sante.fr/>

## CONTACTS UTILES

Pompiers.....	18
Numéro d'appel d'urgence européen.....	112
Police Secours.....	17
Samu.....	15
Medigarde.....	08.20.33.20.20
Météo France.....	08.92.68.02.57
ERDF.....	08.11.01.02.12
GRDF.....	08.00.47.33.33
Mairie de Moyeuivre-Grande.....	03.87.58.75.15
Préfecture.....	03.87.34.87.34
DRIRE.....	03.87.56.42.00

Mairie de Moyeuivre-Grande  
Avenue Maurice Thorez  
57 250 MOYEUVRE-GRANDE  
Tél/Fax : 03 87 58 75 15 / 03 87 58 57 42  
Mail : [contact@mairie-moyeuivre-grande.fr](mailto:contact@mairie-moyeuivre-grande.fr)

Pour vous tenir informé, consultez régulièrement les sites de la commune :

[www.mairie-moyeuivre-grande.fr](http://www.mairie-moyeuivre-grande.fr)

et



[Ville-de-Moyeuivre-Grande](#)